

**Délibération n° 2024-07-19**

L'An Deux Mille Vingt-quatre et le 6 du mois de juillet à 9 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 02 juillet 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, Yves PERSON.

Etaient présents : XXXX Nathan De Fosset, Solveig de Ory, Errine Guillermin, Leslie Humblot, David Jeanjean, Elise Marin, Christian Mazure, Yves Person, Thérèse Ribennes, Jacques Rouvière, Thomas Solignac, Géraldine Thomas.

Absent (s) excusé (s) : XXX Hélène Dubreuil, Marie-Noëlle Verlaguet, Laurent Tronnet

Absent (s) non excusé (s) :

Le secrétariat est assuré par : XXX Leslie HUMBLLOT

Votes pour : 13

Votes contre : 0 Abstentions : 0

**Objet : Demande de financement pour l'aménagement d'un déplacement doux entre Saturargues et Saint-Sériès**

**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'étude d'aménagement de déplacement doux entre Saturargues et Saint-Sériès a fait l'objet d'une étude par le Cabinet Cap Ingé.

Cette étude et les devis associés ont permis de déposer un dossier au fond de concours de l'Agglomération de Lunel pour la partie Saint-Sériès, et a obtenu un financement de 16 753 € HT

Un dossier complémentaire de financement va être déposé auprès du Conseil Départemental, conformément au plan de financement suivant.

<b>Plan de Financement</b>			
Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Liaison douce Saint-Sériès-Saturargues Tranche Saint-Sériès	13514	
Emprunts			
<b>Sous-total auto-financement</b>		<b>13514</b>	<b>20%</b>
Etat-DETR			
Etat-DSIL			
Conseil Régional			
Conseil Départemental	Liaison douce Saint-Sériès-Saturargues Tranche Saint-Sériès	37304	55%
Fonds de concours Lunel Agglo		16753	25%
Autre			
<b>Sous-total subventions publiques *</b>		<b>54057</b>	<b>80%</b>
<b>Total HT</b>		<b>67571</b>	<b>100%</b>
<b>* dans la limite de 80%</b>			

## DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire propose au conseil :

- **D'approuver** le projet de liaison douce présenté ci-dessus,
- **D'approuver** dans ce cadre le plan de financement susmentionné,
- **De l'autoriser** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Saint-Sériès, le 08 juillet 2024

**Yves PERSON**  
Le maire de Saint-Sériès

Pour extrait certifié conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)